



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2023-207

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## 69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-08-23-00007 - DDETS69\_SAP\_2023\_08\_23\_418 Alexandre GUINET :  
récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 4

69-2023-08-23-00008 - DDETS69\_SAP\_2023\_08\_23\_419 Amal AYTEN :  
récépissé déclaration SAP (2 pages) Page 7

## 69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-09-21-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2023-A143 du 21  
septembre 2023 autorisant une mission de chasse particulière de louveterie  
relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts sur la commune  
de GENAS (2 pages) Page 10

69-2023-09-21-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT - 69-2023-09-21-00002  
du 2023 relatif à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de  
Belleruche sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas (5  
pages) Page 13

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-09-20-00004 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le  
projet d'aménagement de la route de Chavassieux ou voie communale n°  
13, présenté par commune de Sainte-Catherine (2 pages) Page 19

69-2023-09-15-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - ??PORTANT  
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 22

69-2023-09-15-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - ??PORTANT  
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 24

69-2023-09-15-00010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - ??PORTANT  
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 26

69-2023-09-15-00011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - ??PORTANT  
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 28

69-2023-09-15-00012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - ??PORTANT  
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 30

69-2023-09-15-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -  
PORTANT ??ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69-2018-05-30-005 DU 30 MAI  
2018 ??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 32

69-2023-09-15-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -  
PORTANT ??ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69-2018-05-30-006 DU 30 MAI  
2018 ??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 34

69-2023-09-15-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -  
PORTANT ??ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69-2023-01-16-00004 DU 16  
JANVIER 2023 ??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE  
(1 page) Page 36

69-2023-09-15-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -  
PORTANT **??** ABROGATION DE L' ARRÊTÉ N° 69-2023-07-20-00009 DU 20  
JUILLET 2023 **??** PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1  
page)

Page 38

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de  
l'offre de soins pilotage**

69-2023-09-21-00003 - Arrêté portant modification d'agrément pour  
effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société NOVA  
AMBULANCES à VENISSIEUX (2 pages)

Page 40

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-23-00007

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_23\_418 Alexandre  
GUINET : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_23\_418

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP978400349 / SIREN 978400349**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Alexandre GUINET domiciliée 70 cours Vitton / 69006 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 août 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **L'entreprise Alexandre GUINET domiciliée 70 cours Vitton / 69006 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP978400349**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 août 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Alexandre GUINET** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-23-00008

DDETS69\_SAP\_2023\_08\_23\_419 Amal AYTEN :  
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2023\_08\_23\_419

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP922012810 / SIREN 922012810**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Amal AYTEN domiciliée 6 passage des Alpes / 69330 MEYZIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 août 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **L'entreprise Amal AYTEN domiciliée 6 passage des Alpes / 69330 MEYZIEU**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP922012810**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 août 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Amal AYTEN** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 août 2023

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-09-21-00001

Arrêté préfectoral n° DDT-2023-A143 du 21  
septembre 2023 autorisant une mission de  
chasse particulière de louveterie relative à la  
présence de blaireaux occasionnant des dégâts  
sur la commune de GENAS



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A143 du 21 septembre 2023  
autorisant une mission de chasse particulière de louveterie  
relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts  
sur la commune de GENAS**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4,
- VU** l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie,
- VU** l'arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- VU** l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-09-14-00008 du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,
- VU** la déclaration de dégâts sur la commune de Genas, de M. Clément GUIGNARD gérant de l'EARL d'Azieu, en date du 14 septembre 2023,
- VU** le rapport de mission de M. Jean-Christophe GOIS, lieutenant de louveterie du Rhône, en date du 18 septembre 2023,
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 20 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'une population de blaireaux s'est installée sur une parcelle de maïs de l'EARL d'Azieu, sur la commune de GENAS, et occasionne des dégâts dans son exploitation de maïs,

**CONSIDÉRANT** que les méthodes de déterrage et vénerie sous terre sont à compléter par d'autres modes de prélèvement du fait de la topographie des lieux d'intervention,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le lieutenant de louveterie Jean-Christophe GOIS, ou son suppléant est chargé, de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 15 octobre 2023, de la direction technique d'une mission particulière de chasse aux blaireaux occasionnant des dégâts sur la commune de GENAS. Il est accompagné de Monsieur Kévin ROFFET, piqueur.

**Article 2 :** À l'occasion de ces opérations, la destruction des blaireaux est autorisée, de jour comme de nuit, sur tous terrains, boisés ou non, avec l'accord du propriétaire. Il y est procédé par tous les moyens appropriés : tir par armes à feu ou arc de chasse, déterrage, pose de pièges comme le collet à arrêtoir ou le piège à lacets. Conformément à la réglementation sur le piégeage, les pièges sont relevés dans les 2 heures suivant le lever du jour. Les collets peuvent être disposés en gueule de terrier de blaireaux. L'utilisation d'un arc de chasse ou d'une arbalète est autorisée dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 août 2008 sus-visé et la vénerie sous terre dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 mars 1982 sus-visé.

**Article 3 :** Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité avant chaque intervention. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la Direction départementale des territoires du Rhône.

**Article 4 :** Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de GENAS, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le Chef de service,  
Laurent GARIPUY  
Signé

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-09-21-00002

Arrêté préfectoral n° DDT -  
69-2023-09-21-00002 du 2023 relatif à la création  
de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de  
Belleroye sur les communes de  
Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas



**Arrêté préfectoral n° DDT - 69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023 relatif à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleroche sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 421-1 et suivants et R,421-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 122-1 à R. 122-14,
- VU** le code général des impôts et notamment son article 1635 quater D,
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L. 311-1 à L. 311-8, R 102-3 et R\* 311-1 à R. 311-5-1,
- VU** le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône, Mme Vanina NICOLI
- VU** le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône dite CAVIL s'appliquant sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, approuvé en novembre 2011, exécutoire en décembre 2011 puis le plan local d'urbanisme intercommunal avec volet habitat approuvé en novembre 2013, exécutoire en décembre 2013 et ses quatre procédures de modifications approuvées en 2015, 2017, 2019 et enfin juin 2022,
- VU** la délibération du 25 juin 2019 du conseil d'administration de l'OPAC prenant l'initiative de l'opération d'aménagement du quartier de Belleroche sur les trois communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas,
- VU** la délibération du 20 décembre 2019 du conseil d'administration de l'OPAC du Rhône approuvant le lancement des modalités, les objectifs de la concertation et le contenu du dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Belleroche,
- VU** la réunion de première audition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique du 27 mai 2021

**VU** la concertation relative au projet de zone d'aménagement concerté de Beller Roche organisée du 8 juin 2021 au 5 juillet 2021 dont le bilan a été tiré et approuvé par le conseil d'administration de l'office public d'habitat du Rhône le 8 juillet 2022,

**VU** la consultation de l'autorité environnementale et son avis délibéré rendu le 21 octobre 2021,

**VU** le mémoire en réponse produit par l'OPAC du Rhône,

**VU** la procédure de participation du public organisée du 12 septembre au 12 octobre 2022 inclus,

**VU** la synthèse des observations formulées lors de la participation du public par voie électronique, transmise à la Préfète du Rhône par le directeur général de l'OPAC du Rhône, et signée le 12 avril 2023,

**VU** le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Beller Roche, élaboré par l'OPAC du Rhône, comprenant un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la zone, une étude d'impact et le régime applicable en matière de taxe d'aménagement

**VU** la demande de création de la zone d'aménagement concerté de Beller Roche, transmise à la Préfète du Rhône par courrier du directeur général de l'OPAC du Rhône en date du 2 juin 2023,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Villefranche - Beaujolais - Saône du 5 juillet 2023, formulant un avis favorable à la création de la zone d'aménagement concerté de Beller Roche,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Villefranche-sur-Saône du 26 juin 2023 formulant un avis favorable à la création de la zone d'aménagement concerté de Beller Roche,

**VU** la délibération du conseil municipal de Gleizé du 3 juillet 2023, formulant un avis favorable à la création de la zone d'aménagement concerté de Beller Roche,

**VU** la délibération du conseil municipal de Limas du 3 juillet 2023, formulant un avis favorable à la création de la zone d'aménagement concerté de Beller Roche,

**CONSIDÉRANT** que le quartier d'intérêt national de « Beller Roche » est identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

**CONSIDÉRANT** la convention pluriannuelle n° 725 du projet de renouvellement urbain de Beller Roche signée le 10 décembre 2020 par l'ensemble des acteurs du projet : l'agence nationale pour la rénovation urbaine, l'État, la Foncière Logement, la communauté d'agglomération Villefranche - Beaujolais - Saône, les maires de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, le département du Rhône, les bailleurs sociaux (OPAC du Rhône, Alliade Habitat et Immobilière Rhône-Alpes), l'agence nationale de la cohésion des territoires, la caisse des dépôts et consignations,

**CONSIDÉRANT** que le projet de zone d'aménagement concerté de Beller Roche prévoit un secteur d'environ 36,9 ha avec plus de 5 200 habitants, des opérations de démolition, de diversification, de réhabilitation/requalification et de résidentialisation pour favoriser sa réouverture vers les quartiers environnants et rééquilibrer l'offre locative sociale au sein de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que le projet permettra la réalisation d'un quartier durable et adapté à la topographie très prononcée et contribuera à révéler une vue sur Gleizé, Limas et la vallée du Morgon,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Création d'une zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC de Belleroche » et du périmètre de la zone

Une zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC de Belleroche » est créée dans le secteur de Belleroche, à l'ouest de la commune de Villefranche-sur-Saône, sise sur trois communes : Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, conformément au dossier de création de la zone d'aménagement concerté, transmis par l'OPAC du Rhône à la Préfète du Rhône le 2 juin 2023.

Le périmètre de la zone d'aménagement concerté est annexé au présent arrêté et délimité par un trait rouge.

**Article 2 :** Porteur du projet de la zone d'aménagement concerté

L'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concerté de Belleroche sont conduits par l'OPAC du Rhône.

**Article 3 :** Programme prévisionnel global des constructions

Le programme prévisionnel global des constructions sur le périmètre de cette zone d'aménagement concerté prévoit des logements, des équipements publics avec un pôle enfance (crèche, ludothèque, accueil périscolaire, nouvelle école), un pôle santé, la démolition du centre commercial « Aux belles roches » et la création de quatre à cinq cellules commerciales en pied d'immeubles.

Le programme prévisionnel global des constructions se répartit donc comme suit :

- 7 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'équipements publics,
- 21 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements,
- 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les commerces et services, en rez-de-chaussée des immeubles neufs.

**Article 4 :** Mode de financement et taxe d'aménagement

Les constructions et aménagements réalisés dans le cadre de la zone d'aménagement concerté de Belleroche ne sont pas soumis à la part intercommunale et communale de la taxe d'aménagement, compte-tenu de la prise en charge des équipements publics de celle-ci par l'OPAC du Rhône jusqu'à la suppression de la zone d'aménagement concerté.

**Article 5 :** Affichage et publicité

Le présent arrêté sera déposé et affiché en mairie de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas et au siège de la communauté d'agglomération Villefranche – Beaujolais – Saône pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-du-Rhone-RAA>

Il sera enfin consultable, ainsi que le dossier complet de création de la zone d'aménagement concerté de Belleroche :

- à la Direction départementale des territoires du Rhône (165 Rue Garibaldi, 69003 Lyon),
- au siège de l'OPAC du Rhône (6 rue Simone Veil – CS 90103 - 69530 BRIGNAIS),
- dans les locaux de la communauté d'agglomération Villefranche – Beaujolais – Saône (Tel : 04 74 68 23 08 - 115 rue Paul Bert, 69400 Villefranche-sur-Saône),

- sur les sites internet de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, des villes de Villefranche-sur-Saône, de Gleizé et de Limas et sur le site des services de l'État dans le Rhône.

#### **Article 6** : Effets juridiques

Les effets juridiques attachés à la création de la zone d'aménagement concerté de Belleroche ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté.

La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie ou au siège de la communauté d'agglomération Villefranche – Beaujolais – Saône est celle du premier jour où il est effectué.

#### **Article 7** : Exécution

Le présent arrêté sera communiqué au président de la communauté d'agglomération Villefranche – Beaujolais – Saône ; aux maires des communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, au président de l'OPAC du Rhône et au directeur départemental des territoires du Rhône qui seront chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

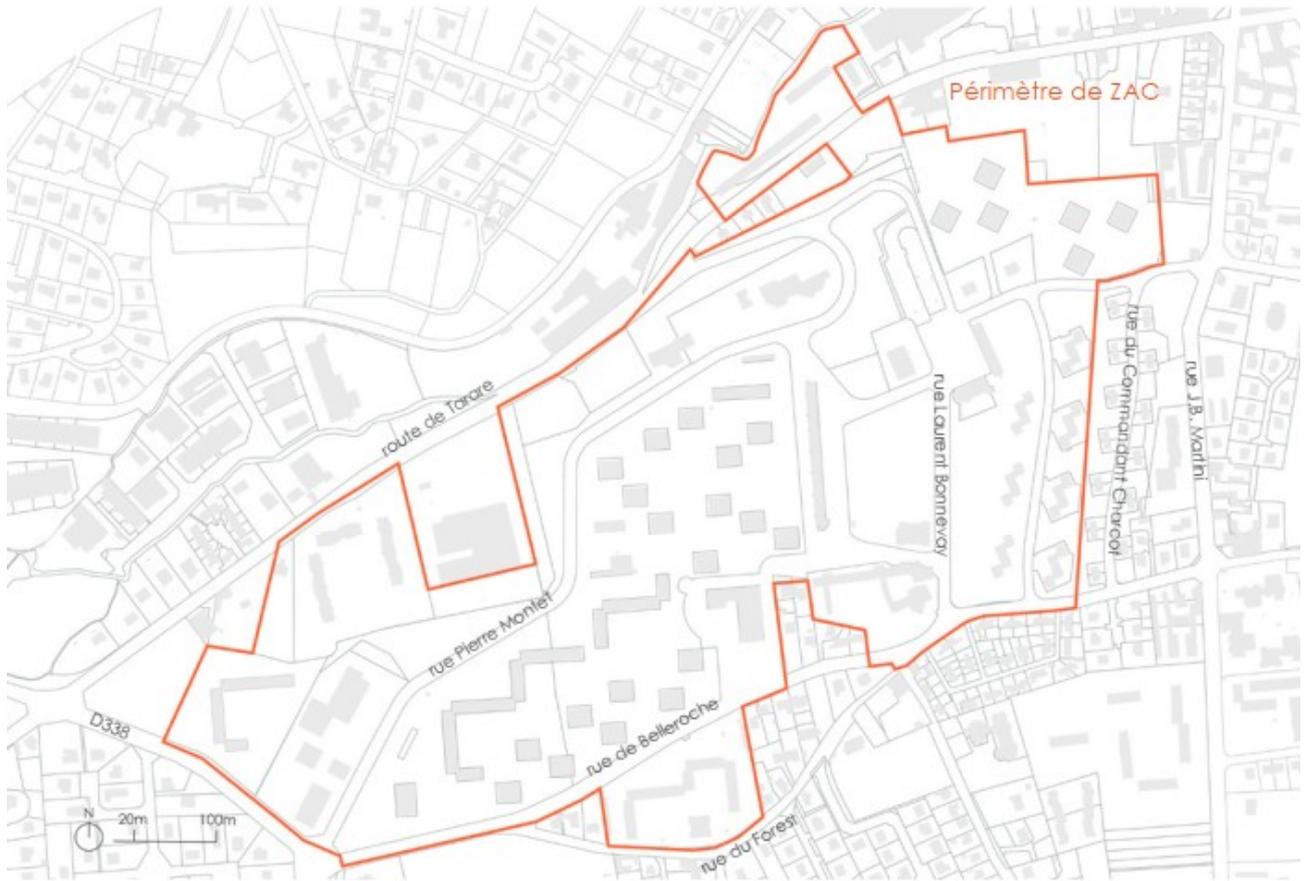
La Préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Vanina NICOLI

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité prévues à l'article 5, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

ANNEXE 1 :

**Périmètre de la zone d'aménagement concerté**



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-20-00004

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le  
projet d'aménagement de la route de  
Chavassieux ou voie communale n° 13, présenté  
par commune de Sainte-Catherine

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA  
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du 20 septembre 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la route de Chavassieux ou voie communale n° 13, présenté par commune de Sainte-Catherine.

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Catherine ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte-Catherine approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement de la route de Chavassieux ou voie communale n° 13, en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E23000012/69 du 3 février 2023 désignant Madame Laurence LEMAÎTRE en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2023-43 du 23 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de la route de Chavassieux ou voie communale n° 13, présenté par la commune de Sainte-Catherine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire enquêtrice le 23 mai 2023 ;

Vu le courriel du 12 septembre 2023, par lequel la commune de Sainte-Catherine sollicite la déclaration d'utilité publique du projet sus-mentionné ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **Arrête :**

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Sainte-Catherine pour la réalisation du projet d'aménagement de la route de Chavassieux ou voie communale n° 13 sur son territoire, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Sainte-Catherine.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de la commune de Sainte-Catherine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2023

La Préfète,  
*La préfète*  
*Secrétaire générale*  
*Préfète déléguée pour l'égalité des chances*

*Vanina NICOLI*

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :  
- à la préfecture du Rhône - direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)  
bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;  
- en mairie de Sainte-Catherine.

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-15-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 15 septembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 26 juillet 2023 et complété le 29 août 2023, transmis par Monsieur Frédéric FERY, gérant de la Sarl FINANCIERE LGR II elle-même gérante de la Snc LAO, pour l'établissement principal situé 52 avenue Franklin Roosevelt 69500 Bron dont l'enseigne et le nom commercial sont « CENTRE FUNÉRAIRE RIVIÈRE »;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement principal de la Snc LAO situé 52 avenue Franklin Roosevelt 69500 Bron, dont l'enseigne et le nom commercial sont « CENTRE FUNÉRAIRE RIVIÈRE » et dont le gérant est la Sarl FINANCIERE LGR II elle-même gérée par Monsieur Frédéric FERY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil en sous-traitance
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation en sous-traitance.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n° 23-69-0232 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-15-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 15 septembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 26 juillet 2023 et complété le 5 septembre 2023, transmis par Monsieur Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST, pour l'établissement secondaire situé 21 B rue Henri Maréchal 69800 Saint-Priest, dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNEBRES VIOLETT » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-EST situé 21 B rue Henri Maréchal 69800 Saint-Priest, dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET, dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNEBRES VIOLETT », est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n° 23-69-0713 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-15-00010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 15 septembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 26 juillet 2023 et complété le 5 septembre 2023, transmis par Monsieur Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST, pour l'établissement secondaire situé 10 avenue du Crottay 69330 Meyzieu, dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNEBRES VIOLLET/MARBRERIE SDG » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-EST situé 10 avenue du Crottay 69330 Meyzieu, dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET, dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNEBRES VIOLLET/MARBRERIE SDG » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n° 23-69-0711 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-15-00011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 15 septembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 26 juillet 2023 et complété le 5 septembre 2023, transmis par Monsieur Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST, pour l'établissement secondaire situé 8 rue du Repos 69150 Décines-Charpieu, dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNEBRES VIOLLET/MARBRENERIE SDG » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-EST situé 8 rue du Repos 69150 Décines-Charpieu, dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET, dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNEBRES VIOLLET/MARBRENERIE SDG », est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n° 23-69-0710 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-15-00012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 15 septembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 26 juillet 2023 et complété le 5 septembre 2023, transmis par Monsieur Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST, pour l'établissement secondaire situé 99 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon, dont l'enseigne est « AGENCE FUNERAIRE LYONNAISE » et dont le nom commercial est « ECOBSEQUES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-EST situé 99 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon, dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET, dont l'enseigne est « AGENCE FUNERAIRE LYONNAISE » et dont le nom commercial est « ECOBSEQUES », est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n° 23-69-0712 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-15-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT  
ABROGATION DE L ARRÊTÉ N°  
69-2018-05-30-005 DU 30 MAI 2018  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 15 septembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69-2018-05-30-005 DU 30 MAI 2018 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-005 du 30 mai 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2023-07-20-00010 du 20 juillet 2023, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 18-69-0534, de l'établissement principal de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 10 avenue du Crottay 69330 Meyzieu, dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNÈBRES VIOLLET » et dont le président est la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-005 du 30 mai 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2023-07-20-00010 du 20 juillet 2023, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 18-69-0534, de l'établissement principal de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 10 avenue du Crottay 69330 Meyzieu, est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-15-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT  
ABROGATION DE L ARRÊTÉ N°  
69-2018-05-30-006 DU 30 MAI 2018  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 15 septembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69-2018-05-30-006 DU 30 MAI 2018 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-006 du 30 mai 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2023-07-20-00021 du 20 juillet 2023, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 18-69-0374 de l'établissement secondaire de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 21 B Rue Henri Maréchal 69800 Saint-Priest, dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNÈBRES VIOLLET » et dont le président est la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-006 du 30 mai 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2023-07-20-00021 du 20 juillet 2023, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 18-69-0374 de l'établissement secondaire de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 21 B Rue Henri Maréchal 69800 Saint-Priest, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-15-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT  
ABROGATION DE L ARRÊTÉ N°  
69-2023-01-16-00004 DU 16 JANVIER 2023  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 15 septembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT  
ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69-2023-01-16-00004 DU 16 JANVIER 2023  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-16-00004 du 16 janvier 2023 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2023-04-12-00005 du 12 avril 2023, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 23-69-0501, de l'établissement secondaire de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 8 rue du Repos 69150 Décines-Charpieu, dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES VIOLLET/MARBRERIE SDG » et dont le président est la Sas FUNECAP SUD-EST dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°69-2023-01-16-00004 du 16 janvier 2023 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2023-04-12-00005 du 12 avril 2023, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 23-69-0501, de l'établissement secondaire de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 8 rue du Repos 69150 Décines-Charpieu, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-15-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT  
ABROGATION DE L ARRÊTÉ N°  
69-2023-07-20-00009 DU 20 JUILLET 2023  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 15 septembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69-2023-07-20-00009 DU 20 JUILLET 2023 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-07-20-0009 du 20 juillet 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 23-69-0705 de l'établissement secondaire de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 99 rue de la Croix Rousse 69004 Lyon, présidée par la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET, dont l'enseigne est « AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE » et le nom commercial est « ECOBSEQUES » ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°69-2023-07-20-0009 du 20 juillet 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 23-69-0705 de l'établissement secondaire de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 99 rue de la Croix Rousse 69004 Lyon, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-21-00003

Arrêté portant modification d'agrément pour  
effectuer des transports sanitaires terrestres  
délivré à la société NOVA AMBULANCES à  
VENISSIEUX

**Arrêté n° 2023-10-0142**

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté délivré le 18 août 2023 à la SARL NOVA AMBULANCES, lequel présentait une erreur matérielle relative à son numéro d'attribution (2023-10-0132), numéro déjà affecté à une autre décision de l'Agence Régionale de Santé,

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**SARL NOVA AMBULANCES  
Madame Mehra LELOUCHE  
43 boulevard du Docteur Coblod 69200 VENISSIEUX**

**N° d'agrément : 6920230013**

**ARTICLE 2** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-10-0132 délivré le 18 août 2023 à la SARL NOVA AMBULANCES.

**ARTICLE 3** : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 4** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

.../...

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 21 septembre 2023

Par délégation

Le responsable des transports  
sanitaires  
Antoine ERMAKOFF